

Retraite et salariat

Dans nos sociétés le droit du travail s'est inscrit par des luttes dans le droit positif et plus des 9/10 èmes de la population active sont salariés. Sauf si l'on considère que le travail est une obligation pour la totalité de la durée de vie, c'est bien la vente de sa force de travail qui procure au salarié une rémunération par un employeur public ou privé et lui ouvre des droits à une retraite, comme rémunération continuée après un temps plus ou moins long d'activité professionnelle.

Il semble donc acquis dans la conscience collective que la retraite est un droit, un droit lié à la rémunération de l'activité salariée.

L'alinéa 11 du préambule de la Constitution ne garantit-il pas que «Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence»?

Or obliger le salarié à payer une cotisation distraite de sa rémunération pour financer sa retraite, même dans le cas d'un système par répartition réputé mieux fonder la solidarité collective, n'est-ce pas amputer la rémunération de son travail et d'emblée dispenser l'employeur d'une prise en charge viagère de la rémunération globale du salarié? Qui dira que la mobilité rendrait cette prise en charge totale difficile voire impossible, alors que les retraites du régime général sont versées par des caisses ad hoc et que des accords récents, transcrits dans des lois, ont acté la portabilité de droits pour l'emploi ou la formation ?

La prise en compte des années de formation nécessaires pour acquérir une qualification et exercer telle ou telle activité professionnelle salariée serait la reconnaissance objective d'éléments à prendre en compte dans l'évaluation du prix du travail à rémunérer, les autres étant le rapport de force, l'utilité sociale et le contexte de la mondialisation non régulée.

Il est donc peut-être contreproductif de considérer que la retraite relève de la protection sociale comme la maladie, l'accident du travail ou la maternité. A fortiori pour la FP. Au moment où la Cour des Comptes propose de tailler dans les dépenses sociales pour réduire la dépense publique et où Hollande sacrifie la branche famille au Medef, le débat entre cotisation et fiscalisation n'est pas l'urgence.

Comme le rappela Saint-Just (10/10/1793): «Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux: c'est son gouvernement»

J.-P.Beauquier UA, Aix-Marseille